L'invité de DP

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1257

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'INVITÉE DE DP

Penser globalement, agir localement...

ANNI STROUMZA,
ancienne députée, Genève

Haute école spécialisée romande, facultés et instituts universitaires, protection de l'environnement, aménagement du territoire, hôpitaux universitaires, aéroport de Cointrin: le mouvement de la collaboration intercantonale s'accélère dans tous les domaines et la mise sur pied d'institutions supracantonales devient incontournable. Personne ne le conteste.

Mais quelles institutions, pour quelles compétences? Et comment assurer le contrôle démocratique sur leurs décisions? Problèmes difficiles auxquels il faut bien trouver des solutions novatrices rapidement. Sinon le risque est grand de voir s'ouvrir une période de blocage avec des référendums contre les concordats intercantonaux et le lancement d'initiatives, comme celle demandant la création d'une HES genevoise.

La tentation est grande de procéder simplement par concentration et par fusion, de créer pour chaque domaine concerné une superstructure, à laquelle les exécutifs cantonaux délégueraient des compétences, y compris politiques, telles que la planification générale des activités et la conduite stratégique. Le tout géré par un conseil d'administration disposant d'une enveloppe budgétaire et d'autonomie de gestion.

Le déficit démocratique serait alors patent et on comprend que les parlements cantonaux commencent à réagir devant de telles perspectives d'«autodémission politique», comme l'a relevé André Gavillet récemment. De plus, de telles superstructures ne tiendraient que peu compte des différences culturelles entre les cantons, pourtant bien réelles.

Or, il est intéressant de savoir que même les grandes entreprises multinationales ont renoncé à ces mégastructures qui finissent par engendrer des déséconomies et qui sont peu efficaces car elles ne tiennent pas compte des spécificités locales. Dans une interview publié dans *Le Monde* (20 mars 1996) Percy Barnevik, PDG du groupe helvético-suédois ABB, explique comment il a inventé l'entreprise multiculturelle pour répondre à la mondialisation. «Le principe d'un groupe d'un type nouveau, constitué d'une fédération globale, sans culture nationale dominante, avec des unités décentralisées et enracinées dans chaque pays, est un concept d'organisation qui marche de mieux en mieux». C'est ainsi qu'il décide en 1988 de faire éclater la structure pyramidale traditionnelle au profit d'une organisation «matricielle». Les métiers de l'entreprise sont regroupés en branches, supervisées chacune sur le plan mondial. Parallèlement, une direction a été mise en place dans chaque pays, afin de s'adapter au mieux au contexte local.

Ce modèle de management permet de «penser globalement et d'agir localement». Pourquoi ne pas s'en inspirer pour les futures institutions supracantonales?

En effet, une structure matricielle permet de créer, pour chaque domaine, un réseau romand entre les différentes institutions cantonales qui y participent. Elle a la souplesse nécessaire pour intégrer d'autres cantons au fur et à mesure des besoins et des volontés politiques. De plus, facteur non négligeable, elle évite une certaine arrogance lémanique, si mal ressentie par les autres cantons romands.

Sur le plan romand, ou suisse occidental, seraient élaborées la planification générale des activités et les options stratégiques. Sur le plan cantonal, chaque institution bénéficierait d'une grande autonomie de gestion dans le cadre de la planification générale, mais elle resterait sous le contrôle de son parlement, comme c'est le cas aujourd'hui. Il y aurait donc transfert de pouvoir politique concernant la planification générale et les options stratégiques, du niveau cantonal au niveau romand, ou suisse occidental. Comment en assurer la participation et le contrôle démocratiques ?

Les discussions sur le principe de la subsidiarité dans le cadre des institutions européennes, et la structure fédérale en Suisse en témoigne, montre qu'à chaque niveau de décision doit correspondre une structure décisionnelle. A terme, la collaboration romande devrait ainsi se traduire sur le plan démocratique, par la création d'un exécutif romand et d'un parlement romand sur la base d'une répartition des compétences entre ce niveau et celui des cantons.

Une première étape vers cette nouvelle structure pourrait consister dans le renforcement des conférences des exécutifs qui existent déjà dans différents domaines (instruction publique, sanitaire, social, etc.) et de créer des commissions relatives à ces domaines, composées de représentants des parlements cantonaux. L'élaboration de la planification générale et des options stratégiques dans chacun des domaines se ferait par la conférences des exécutifs concernés. Mais le projet de concordat qui les formulerait devrait être approuvé par la commission «romande» concernée, avant d'être soumis pour approbation aux parlements concernés.

La volonté de réfléchir et d'imaginer la structure de ces futures institutions supracantonales ne peut venir que des parlements cantonaux qui ont tout à y gagner. A eux de trouver des mécanismes de collaboration et de faire des propositions concrètes. Rapidement. Cela devient urgent! ■